

# Projet sur l'emploi : une adoption dans la douleur

in La Dépêche du Midi - 220413

Après quarante-huit heures de débat, le gouvernement a eu recours au vote bloqué pour éviter un fastidieux vote amendement par amendement. Une décision qui a déclenché la colère des élus CRC pour qui ce vote «ne restera pas sans conséquences».

Le gouvernement avait prévu dès samedi matin : il recourrait au vote bloqué pour faire accélérer les débats sur le projet de loi sur l'emploi, au risque de déclencher la colère des sénateurs communistes. Avec le vote bloqué, le gouvernement s'est épargné un laborieux vote par amendement (400 déposés en tout) au profit d'un vote global.

Au final, le texte a été adopté dans la douleur, creusant un peu plus le fossé entre la majorité et les vingt membres du CRC (Groupe communiste républicain et citoyen) qui ont retiré tous leurs amendements et quitté l'hémicycle.

Voté par 172 voix contre 24 après quarante-huit heures de débat, le projet de loi a reçu l'accord du PS, du Rassemblement démocratique social européen (RDSE) et des centristes. Seul les communistes ont voté contre, ainsi que la sénatrice socialiste de Paris, Marie-Noëlle Lienemann. «Les efforts demandés au patronat sont flous, tandis que ceux demandés aux salariés sont sonnants et trébuchants», a déclaré la représentante de l'aile gauche du PS.

Quant à l'UMP, elle a préféré s'abstenir, tout comme le groupe écologiste. Celui-ci reconnaît que, «si des progrès existent dans le texte du projet, les reculs sont trop importants (mobilité contrainte, licenciements massifs facilités, changement des clauses du contrat imposé au salarié)» pour emporter son adhésion.

## Majorité fragile

«C'est un moment de progrès, ce sont des opportunités nouvelles dans le dialogue social qui s'ouvrent», a déclaré Michel Sapin. L'intention des sénateurs communistes «est d'empêcher que le vote intervienne dans les temps prévus», ce «que nous ne pouvons accepter» avait préalablement averti le ministre du Travail. Christiane Demontès, sénatrice PS du Rhône, a pour sa part «la conviction que le texte marque une avancée pour les salariés». Quant à Françoise Laborde, sénatrice PRG de Haute-Garonne, elle juge «le texte équilibré».

Côté communiste, le son de cloche est bien sûr à l'opposé : «Vous avez bradé le code du travail et les droits des salariés», a lancé Dominique Watrin, élu du Pas-de-Calais CRC. «Il s'agit d'un coup de force, pas seulement contre la démocratie parlementaire, mais contre le monde du travail», s'indigne pour sa part la présidente du CRC, Éliane Assassi qui estime que le recours au vote bloqué «ne restera pas sans conséquences».

La procédure utilisée rarement, surtout contre un groupe de sa majorité parlementaire, marque un tournant dans les relations entre PS et CRC. D'autant que la gauche bénéficie au Sénat d'une majorité fragile avec seulement six voix d'avance nécessaires pour faire voter les projets de loi. Le CRC a déjà fait échouer l'examen de plusieurs projets.

## Le chiffre : 20

Sénat> Groupe communiste. C'est le nombre d'élus communistes qui ont déjà fait échouer l'examen de plusieurs projets de loi, comme la réforme des scrutins locaux et les textes budgétaires pour 2013.

«Ce texte représente un tournant avec la flexi-sécurité à la française»

Jean-Marie Vanlerenberghe, sénateur UDI-UC du Pas-de-Calais.

---

## Ce que contient l'accord

Le projet de loi de «sécurisation de l'emploi» transpose l'accord du 11 janvier (Accord national interprofessionnel) signé par le patronat (Medef, CGPME, UPA) et trois syndicats (CFDT, CFTC, CFE-CGC), mais toujours refusé par FO et la CGT.

Le texte accorde plus de flexibilité aux entreprises à travers l'accord de maintien dans l'emploi, une mobilité interne facilitée sans limite géographique, mais aussi la refonte des procédures de licenciements...

Mais il crée aussi de nouveaux droits pour les salariés, avec notamment un accès élargi aux mutuelles. Tous les salariés bénéficieront d'une complémentaire santé financée en partie par leur employeur. 3,5 millions de personnes prennent seuls à leur frais les montants non pris en charge par la Sécu, essentiellement dans les PME.

Par ailleurs, les salariés bénéficieront d'un «compte personnel de formation» à raison de 20 heures par an, dans la limite de 120 heures. Le texte prévoit aussi la création d'une «période de mobilité externe sécurisée». Les salariés bénéficiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans une entreprise de plus de 300 salariés pourront s'absenter pour «développer leurs compétences» à l'extérieur, par exemple dans une autre entreprise.

L'accord prévoit la mise en œuvre de «droits rechargeables» à l'Assurance-chômage pour ne pas pénaliser les chômeurs qui retrouvent un emploi puis reviennent au chômage. Inscrit en procédure accélérée (une lecture par assemblée) et déjà adopté par l'Assemblée, l'accord va maintenant être soumis à une commission mixte paritaire (7 sénateurs, 7 députés), dont les conclusions seront soumises à une nouvelle lecture des deux chambres.